

Catégorie :

Nom de l'entreprise :

SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ :

EFFECTIFS :

CHIFFRE D'AFFAIRES :

**IDENTITÉ DU CANDIDAT :**

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

À LA TÊTE D'UNE ÉQUIPE DE :

Salariés

**POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE PRIME ?**

**En une phrase :**

**En quoi est-ce innovant ?**

**QUELS SONT LES PREMIERS RÉSULTATS CONCRETS (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou les équipes...) ?**

**VOUS POUVEZ AJOUTER UN LIEN INTERNET ET/OU UNE COURTE VIDÉO À VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Lien vers site web/blog :**

**Lien vers vidéo :**

**Merci !**

**L'équipe de L'Usine Digitale**

# NOTICE

- Le dossier de candidature sera projeté aux membres du jury afin qu'ils sélectionnent les gagnants de chaque prix, **soyez concis, précis et factuels.**
- Ne **dépassez pas l'espace imparti** pour chaque question.
- Le dossier doit impérativement présenter un projet ou une activité ayant **des applications dans au moins un secteur industriel** (réalisées ou en cours de réalisation).

## RÈGLEMENT

---

### ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

Les « Trophées des industries Numériques » sont organisés par :

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

Capital 38 628 352 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle -

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après l'organisateur

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment les magazines professionnels « L'Usine Nouvelle » et « Industrie et Technologies ».

### ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

L'organisateur a retenu 7 catégories de prix dans le cadre de l'édition 2016 des Trophées des industries Numériques.

Pour l'ensemble des catégories, le dossier présenté doit impérativement présenter un projet ou une activité ayant des applications dans au moins un secteur industriel (réalisées ou en cours de réalisation).

1. **Prix de l'innovation digitale** : Attribué à une technologie numérique développée par une entreprise permettant le développement d'un produit, d'un service ou d'une organisation ayant un impact économique durable. L'innovation digitale de l'année pourra concerner tous les domaines d'activité industriels. Son effet sur la compétitivité d'une organisation ou d'un écosystème sera un critère pour départager les différents candidats.
2. **Prix du service digital** : Attribué à un service ayant été « digitalisé », c'est-à-dire un service ayant évolué grâce aux outils du numérique et mettant en œuvre ces mêmes outils de manière remarquable, ou un nouveau service ayant été développé grâce aux outils du numérique et mettant en œuvre ces mêmes outils de manière remarquable.
3. **Prix du marketing digital** : Attribué à un projet de communication, marketing ou commercial ayant mis en œuvre de manière remarquable les outils numériques (réseaux sociaux ou autres plateformes digitales, design numérique, réalité virtuelle ou augmentée...). La campagne présentée devra prouver son efficacité virtuelle (nombre de personnes engagées) et réelle (retombée commerciale).

4. **Prix de l'usine digitale** : Attribué à un site industriel qui aura su utiliser les technologies numériques (big data, internet des objets, simulation, robotisation...), pour se réinventer, repenser son organisation industrielle ou améliorer la compétitivité de ses lignes de fabrication. L'impact des outils numériques devra se lire très clairement dans le dossier présenté : amélioration de la productivité, du taux de non-qualité, de la qualité de service, de la maintenance des équipements...
5. **Prix de la supply chain digitale** : Attribué à un projet qui aura permis de numériser la **logistique et/ou la supply chain** d'une entreprise ou d'une filière. Les candidats devront montrer que, au-delà du simple échange de données électroniques, le projet aura eu un impact réel sur l'activité industrielle concernée.
6. **Prix de la start-up digitale** : Attribué à une entreprise créée il y a moins de cinq ans qui s'est particulièrement illustrée dans son impact sur la transformation numérique de l'économie. La start-up digitale de l'année aura su proposer des outils ou services liés au numérique, qui participent à la création de valeur ou d'emploi et/ou la promotion du savoir-faire numérique français à l'international. Pouvoir démontrer un impact sur l'évolution des modèles économique existants ou la réduction des coûts sera un plus.
7. **Prix de l'entreprise digitale de l'année** : C'est le « grand prix », attribué par le jury à une entreprise s'étant saisie à bras le corps de la révolution digitale. Dans les produits et services qu'elle propose comme dans son organisation, dans l'évolution de son business model comme dans les compétences dont elle s'est dotée, l'entreprise digitale de l'année se doit d'être un véritable modèle de ce qu'est l'industrie à l'ère numérique.

### ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Les candidats doivent avoir mené à bien un (ou plusieurs) projet ou une réalisation. Ces projets ou réalisations pourront avoir été menés au niveau de leur application dans tous les secteurs d'activité (industrie, services industriels ou au profit d'organismes de recherche ou de technologie dans le public comme dans le privé).

Le dossier doit impérativement présenter un projet ou une activité ayant des applications dans au moins un secteur industriel (réalisées ou en cours de réalisation).

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le Prix qui leur paraît correspondre le mieux au projet, à la réalisation ou à la carrière qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat à un autre prix que celui auquel il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et réalisations présentées. Si les

candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle.

Le candidat, l'entreprise ou le réseau à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet, réalisation ou carrière présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

## **ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS**

### **Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 21/10/2016**

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophee-trophees-des-industries-numeriques-2016-5227>

Les dossiers devront être adressés par mail à **tnum@usine-digitale.fr**

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés en deux exemplaires à :

Groupe Industrie Services Info - « Trophées des Industries numériques »

A l'attention de Charline DEMAY

Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony cedex

Les candidats salariés doivent pouvoir justifier de l'autorisation de leur entreprise pour pouvoir participer au concours.

Les candidats pas l'espace imparti pour chaque question.

Vous pourrez joindre un maximum de 3 pages d'annexe (A4) pour illustrer votre candidature, un lien internet et une courte vidéo (facultatifs) au maximum.

## **ARTICLE 6 – RECEVABILITE**

Les dossiers de candidature devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 5, pour le 21 octobre 2016 au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

## **ARTICLE 7 - PRESELECTION DES DOSSIERS**

Les dossiers seront instruits par un comité rédactionnel qui sélectionnera, pour chacun des prix, ceux qui seront présentés au Jury. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'art 8.

#### **ARTICLE 8 - JURY - SELECTION DES LAUREATS**

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde industriel et numérique, professionnels et journalistes. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le Jury choisira, pour chacun des dix prix les lauréats. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- Temps écoulé entre l'idée et la réussite du projet,
- Influence sur la digitalisation de l'industrie

#### **ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 13 décembre 2016 à Paris. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

#### **ARTICLE 9 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE**

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux «Trophées des industries Numériques». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Digital pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.



Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, Trophées des Industries Numériques, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr).

#### **ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophee-trophees-des-industries-numeriques-2016-5227>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info, Trophées des industries Numériques, Charline DEMAY, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.